

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 17 mai 2023]

Date de la convocation

11 mai 2023

Date de mise en ligne

19 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Procurations : 6

Votants : 30

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Dominique HIRISSOU, Eric PILUDU, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Laurent SQUASSINA, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Marie MONTELS, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

Absents et représentés : Pierre TRANIER, Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Martine MOSTARDI, Antony MOUSSU, Elisa GILLET

Absents : Dominique BOYER, Alain SORIANO, Corinne DARMANI

N° 082/ 2023

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Avis sur le projet de création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le secteur du Mas de Rest

Exposé des motifs

La zone d'intérêt régional du Mas de Rest accueille un acteur économique majeur en matière de recyclage de véhicules motorisés. Un groupe qui est en plein essor et souhaiterait se développer dans un périmètre proche de son site d'implantation.

Cette zone étant entièrement commercialisée, il paraît opportun d'anticiper les besoins complémentaires d'infrastructure et de mettre en œuvre les moyens visant à assurer la maîtrise foncière des espaces proches pour contrôler les aménagements et définir des orientations dans l'intérêt du développement économique du territoire.

D'autre part, il convient de limiter les hausses de prix potentielles liées au phénomène de spéculation inhérents à cette situation privilégiée et attractive qui pourraient nuire à l'équilibre financier des opérations publiques et/ou privées futures.

Le projet d'extension de la ZAE du Mas de Rest fait partie des opérations d'aménagement identifiées comme prioritaires par le schéma de développement des infrastructures économiques du territoire.

Par conséquent il est proposé d'instaurer un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD) pour maîtriser le foncier pouvant répondre aux besoins susvisés.

En application de l'article L212-1 du code de l'urbanisme, le dossier comprenant la note de présentation du projet ainsi que le plan du périmètre a été notifié à la commune concernée par la ZAD afin de recueillir l'avis du conseil municipal.

Ledit dossier a été réceptionné par la commune le 10/03/2023.

En cas d'avis favorable de la commune, le conseil de communauté pourra se prononcer sur la création de la ZAD.

La ZAD devient opérationnelle dès l'accomplissement des mesures de publicité.

En cas d'avis défavorable de la commune concernée par le périmètre, la zone d'aménagement différé ne pourra être créée que par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L212-1 et suivants,

Vu les lois du 24 mars 2014 (ALUR) et du 27 janvier 2017 Égalité et citoyenneté (EC) transférant le droit de préemption urbain à la personne détenant la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2, compétence en matière d'aménagement du territoire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis (favorable ou défavorable) concernant le projet de création de la Zone d'Aménagement Différée notifié par la communauté d'agglomération au niveau du secteur du Mas de Rest,

2 annexes

VOTE : TROIS VOIX CONTRE ET UNE ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable concernant le projet de création de la Zone d'Aménagement Différée notifié par la communauté d'agglomération au niveau du secteur du Mas de Rest,

AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.


POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

Fait à Gaillac le 19 mai 2023